

Cour d'appel fédérale



Federal Court of Appeal

Cour fédérale



Federal Court

## Communiqué

Pour diffusion immédiate

Bijuridisme procédural

### UN PROJET PILOTE PERMETTRA L'UTILISATION DU *CODE DE PROCÉDURE CIVILE* DU QUÉBEC DEVANT LES COURS FÉDÉRALES

Montréal, le 5 septembre 2019 – Une toute nouvelle porte s'ouvre aux justiciables québécois. Un projet pilote mis sur pieds par les cours fédérales permettra l'application, avec les adaptations nécessaires, du *Code de procédure civile* du Québec dans le cadre de certains recours judiciaires. Le projet pilote s'appliquera aux actions déposées au Québec. Cette initiative a pour but de rendre la procédure devant les cours fédérales plus familière pour les avocats formés selon la tradition civiliste, favorisant ainsi l'accès aux instances juridiques fédérales.

« Je suis fier d'annoncer que nous lancerons sous peu ce projet pilote dont l'objet est de permettre aux avocats du Québec d'appliquer le *Code de procédure civile* devant les cours fédérales. Nous espérons que les justiciables québécois s'en prévaudront et nous encourageons les avocats à en faire la promotion auprès de leurs clients », déclare l'honorable Marc Noël, juge en chef de la Cour d'appel fédérale. « L'intérêt qui sera démontré pour le projet nous permettra d'aller plus loin dans nos efforts pour mieux répondre aux attentes des praticiens québécois devant la Cour fédérale et la Cour d'appel fédérale. »

« Le projet pilote est inspiré par un désir de rapprochement avec les juristes québécois. Il s'inscrit dans une perspective de meilleur accès à la justice dans le contexte général du bijuridisme canadien, en rendant la pratique devant les cours fédérales plus familières et accessibles pour les plaideurs québécois. », souligne pour sa part l'honorable Paul Crampton juge en chef de la Cour fédérale.

Le projet pilote du bijuridisme procédural a été conçu parce que les règles procédurales des cours fédérales, inspirées de la common law, semblaient méconnues pour bon nombre d'avocats québécois, ceux-ci étant plus aguerris aux institutions judiciaires appliquant les procédures civilistes. « Les cours fédérales occupent pourtant une place importante sur l'échiquier judiciaire canadien et ne devraient pas être écartées pour des motifs de méconnaissance de procédure », rappelle l'honorable Crampton.

Les cours fédérales ont sans cesse évolué, au fil des modifications successives de leurs règles procédurales, vers un élargissement et une bonification de l'accès à la justice. Ce projet pilote s'inscrit dans les efforts continus des cours fédérales de se rapprocher des justiciables qu'elles desservent.

Ce projet pilote a pu voir le jour grâce à l'appui du ministre de la Justice du Canada, monsieur David Lametti, et à la collaboration du juge en chef de la Cour supérieure du Québec, monsieur Jacques R. Fournier, et du bâtonnier du Québec, M<sup>e</sup> Paul-Matthieu Grondin.

Les détails du projet pilote sur le bijuridisme procédural seront disponibles dans les prochaines semaines sur les sites Web de la [Cour fédérale](#) et celui de la [Cour d'appel fédérale](#).

Renseignements : Amélie Lavictoire, directrice exécutive et avocate générale  
Cour d'appel fédérale  
613-995-5063 ou [amelie.lavictoire@cas-satj.gc.ca](mailto:amelie.lavictoire@cas-satj.gc.ca)

Andrew Baumberg, conseiller juridique  
Cour fédérale  
613-947-3177 ou [andrew.baumberg@cas-satj.gc.ca](mailto:andrew.baumberg@cas-satj.gc.ca)